



COMMUNE DU LANDERON

Prix de l'eau potable

Au vu de l'adoption de l'arrêté 1190 par le Conseil général du 31 mars 2011, sanctionné par le Conseil d'Etat le 1^{er} juin 2011, il a été procédé à la modification du système de tarification de l'eau potable avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2011.

Comme le compte de l'eau doit s'équilibrer de lui-même, et qu'il était déficitaire depuis plus de 10 ans, la Commune s'est vue sommée à plusieurs reprises par le Service des communes d'adapter son prix de l'eau afin de compenser les CHF 175'000.00 manquants et de retrouver ainsi l'équilibre à fin 2013, tout en tenant compte des investissements futurs.

Nous avons profité de cette adaptation pour également modifier la répartition entre le revenu généré par la taxe de base, servant à couvrir les coûts fixes du réseau, et celui généré par le prix de l'eau, servant à couvrir les coûts variables de la production d'eau. En effet, cette répartition était auparavant de 19% pour le premier et de 81% pour le second. Or, selon les recommandations de la SSIGE (société suisse de l'industrie du gaz et de l'eau), cette répartition devrait être comprise entre 50/50% et 80/20% (l'inverse de ce qui était pratiqué jusqu'à présent) pour s'approcher de la réalité. Ces répartitions s'appliquent au total du compte de l'eau et non pas à chaque cas individuel. Afin d'être conformes aux recommandations mais sans aller à l'extrême, nous avons décidé d'opter pour une répartition de 50% par la taxe de base et de 50 % par le prix de l'eau.

Sans cette modification des répartitions mentionnées ci-dessus, une augmentation significative du prix de l'eau aurait de toute façon été nécessaire pour compenser le déficit du compte de l'eau (CHF 175'000.00) par une augmentation du prix du m³ de CHF 2.20 à CHF 2.85. Cela aurait entraîné des augmentations équivalentes à celles constatées aujourd'hui. L'introduction de la nouvelle répartition taxe de base/prix de l'eau a pour effet que les petits consommateurs voient leur facture légèrement augmenter (par rapport au scénario précédent) alors que les consommateurs plus importants réalisent un léger gain.

L'administration se tient à votre disposition, au guichet et par téléphone. En outre, des informations complémentaires sont disponibles sur notre site internet, www.landeron.ch/services-industriels-eau, notamment le rapport du Conseil communal, le rapport du groupe de travail "Eau 2030" ainsi que l'extrait des débats du Conseil général concernant cet objet. Vous trouverez également sur notre site un article concernant le calcul des taxes contenant des informations tant économiques qu'écologiques.

Nous espérons, par ces quelques lignes, avoir pu donner une information plus claire à chaque abonné et restons bien entendu à votre disposition pour répondre à vos questions.

CONSEIL COMMUNAL

Le Landeron, le 3 janvier 2012